

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **1<sup>er</sup> décembre 2014, 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Madame Sophie Racette, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Résolution n° 385-2014

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 386-2014

**Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2014**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 3 novembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 387-2014

**Approbation des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois décembre 2014, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois décembre 2014	84 367,50	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	28 106,11	\$
Liste des dépenses approuvées au 1 <sup>er</sup> décembre 2014	187 531,89	\$
Liste des comptes à payer	75 058,28	\$
Total des déboursés du mois de décembre 2014	187 531,89	\$

QUE les déboursés au montant de 187 531,89 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

**Finances au 1<sup>er</sup> décembre 2014**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie  
En placement : 2 361 163,65 \$  
- Au compte courant : 551 650,27 \$

### **Rapport des comités ad hoc – Comité des ressources humaines**

Un compte rendu du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 10 novembre 2014 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Rapport des comités ad hoc - Comité des finances**

Un compte rendu du comité des finances qui a eu lieu le 11 novembre 2014 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois novembre 2014.

Résolution n° 388-2014

### **Renouvellement adhésion - Association Québec- France 2015**

ATTENDU QU'une facture au montant de 60 \$ est reçue à titre de renouvellement d'adhésion annuelle à l'Association Québec-France pour l'année 2015,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler l'adhésion à l'Association Québec-France au coût de 60 \$, et ce, à titre de contribution annuelle pour 2015.

Résolution n° 389-2014

### **Demande de raccordement aux services municipaux**

**Demandeur : Mme Nathalie Bureau**

ATTENDU QUE le propriétaire du 83, rue Laurin s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 20 novembre 2014, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer un raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE présentement des travaux d'infrastructure majeurs ont lieu dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique pour les procédures de branchement aux services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement pour le 83, rue Laurin, le tout selon la politique de branchement de la Municipalité de Saint-Jacques, faisant référence à la résolution numéro 391-2008.

Résolution n° 390-2014

### **Renouvellement de l'adhésion FQM 2015**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année 2015;

Résolution n° 390-2014

**Renouvellement de l'adhésion à la FQM 2015**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année 2015;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant de 3 284,38 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler l'adhésion à la FQM au coût de 3 284,38 \$ plus taxes et cela pour l'année 2015.

Résolution n° 391-2014

**Avis de motion**

**Règlement modifiant le règlement sur la rémunération des élus**

AVIS DE MOTION est donné par Isabelle Marsolais qu'elle présentera à une séance ultérieure, un règlement modifiant la rémunération des élus.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été dûment remise aux membres du conseil présents lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 392-2014

**Règlement numéro 250-2014**

**Entente avec promoteur**

ATTENDU QUE selon l'article 1076 de la Loi sur les compétences municipales, il est permis à une municipalité d'ajouter une entente au règlement numéro 250-2014;

ATTENDU QUE cette entente n'augmentera pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE la présente entente sera signée par les promoteurs, et propriétaires;

ATTENDU QUE l'entente présentée en annexe fera partie intégrante du règlement 250-2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'entente des promoteurs pour le règlement numéro 250-2014, et que cette entente soit jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Résolution n° 393-2014

**Entente forfaitaire**

**Cabinet juridique Bélanger Sauvé**

**Année 2015**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires proposée par M<sup>e</sup> Yves Chainé du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 11 novembre 2014;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 350 \$ plus taxes et déboursés :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire, maire suppléant ou de la directrice générale et adjointe, directeur de l'aménagement du territoire, directeur de la voirie et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas la recherche ou l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin (ou registre);
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents PAR CES MOTIFS, et résolu unanimement:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que la Municipalité retienne la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2014 et ce du 1er janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant de 350 \$ par mois.

Résolution n° 394-2014

**Mention de blâme FQM**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a négocié en notre nom un nouveau PACTE-FISCAL avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la FQM n'avait pas le mandat du signer le nouveau PACTE-FISCAL;

ATTENDU QUE la FQM n'a pas consulté ses membres sur le contenu de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une mention de blâme soit déposée envers la FQM ainsi qu'envers le représentant local de Lanaudière soit monsieur Jean-Luc Barthe, maire de Saint-Ignace-de-Loyola.

**Divulgence des intérêts pécuniaires  
des membres du conseil**

**Article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les Municipalités**

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires de :

- M. Pierre La Salle
- M. Claude Mercier
- M. François Leblanc
- M. Michel Lachapelle
- Mme Josyane Forest
- Mme Isabelle Marsolais
- Mme Sophie Racette

Résolution n° 395-2014

**Procédure**

**Licences de chiens - Recensement**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a présentement une entente pour les années 2012 à 2016, pour le contrôle canin;

ATTENDU QU'il est stipulé au présent contrat que l'Inspecteur Canin doit faire un recensement exhaustif (soit du porte-en-porte);

ATTENDU QUE présentement la Municipalité doit traiter plusieurs plaintes; les citoyens reçoivent des avis alors que personne n'est venu les solliciter chez eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à l'Inspecteur Canin de respecter le contrat qui lie la Municipalité de Saint-Jacques à l'Inspecteur Canin. Ainsi de s'assurer que le recensement soit bien effectué de porte en porte sur le territoire de la municipalité.

Résolution n° 396-2014

**Ajustement de la rémunération**

**M. Denis Lajoie, 1<sup>er</sup> décembre 2014**

ATTENDU QUE monsieur Lajoie a obtenu un poste permanent au sein de la Municipalité le 1er décembre 2013;

ATTENDU QUE monsieur Lajoie lors de cette première année a rencontré les attentes de la Municipalité;

ATTENDU QUE selon le guide d'emploi des employés il est stipulé que l'employé qui rencontre les exigences du poste pourra bénéficier d'un ajustement de salaire à sa date d'embauche;

ATTENDU QUE l'ajustement qui est mentionné au guide d'emploi est de l'ordre de 33 % de son échelle salariale;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la progression de monsieur Lajoie dans son échelle, pour un ajustement de 1,17 \$ de l'heure et cela à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du comité des ressources humaines dans le dossier de monsieur Lajoie.

Résolution n° 397-2014  
**Ajustement de salaire**  
**Mme Julie Leblanc, 25 novembre 2014**

ATTENDU QUE Madame Julie Leblanc est à l'emploi de la Municipalité depuis le 25 novembre 2014;

ATTENDU QUE Madame Leblanc rencontre les exigences du poste et de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est stipulé au guide d'emploi de la Municipalité qu'à la date d'embauche de l'employé, un ajustement de salaire pourrait être octroyé si l'employé rencontre les exigences;

ATTENDU QUE cet ajustement sera de l'ordre de 33 % de son échelle salariale;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'ajustement de salaire de madame Leblanc à sa date d'embauche, soit un ajustement de 0,84 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du comité des ressources humaines pour l'ajustement de salaire de madame Julie Leblanc.

Résolution n° 398-2014  
**Augmentation (IPC) 2015**

ATTENDU QUE la Municipalité travaille présentement à la préparation de son budget 2015;

ATTENDU QUE le conseil désire récompenser l'ensemble de ses employés permanents pour le bon travail fait au cours de l'année 2014;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal d'octroyer aux employés permanents pour l'année 2015 un taux d'augmentation de 2 %;

ATTENDU QUE les employés non permanents auront le taux stipulé au présent guide d'emploi soit la moyenne de l'IPC d'octobre à octobre;

ATTENDU QUE les échelles salariales seront ajustées selon le taux qui est stipulé au présent guide d'emploi, soit la moyenne de l'IPC d'octobre à octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du conseil municipal et d'octroyer à l'ensemble des employés permanents un taux de 2 % d'augmentation.

Résolution n° 399-2014  
**Modification de salaire**  
**Directrice générale**

ATTENDU QUE le maire monsieur Pierre La Salle a procédé à l'évaluation de rendement de la directrice générale;

ATTENDU QUE le salaire annuel de la directrice générale pour l'année 2015 sera de 75 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques, désire modifier la clause salaire au contrat de la directrice générale, soit de modifier

l'article 10 de l'entente et de lui verser ledit salaire sur une base annuelle, le tout réparti sur un horaire de 35 heures semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de modifier les conditions salariales de la directrice générale, donc de lui verser un salaire annuel de 75 000\$ réparti sur un horaire de 35 heures semaine.

Résolution n° 400-2014

**Ajustement de salaire 2015**

**Employés municipaux**

ATTENDU QUE la directrice générale fait rapport au comité des ressources humaines sur les différentes évaluations de rendement du personnel de la Municipalité;

ATTENDU QUE selon le guide d'emploi, il y a lieu pour les employés permanents qu'ils n'ont pas encore atteint leur échelle maximale, de voir réajuster leur taux horaire, le tout en fonction de l'évaluation de rendement. Donc, le comité recommande :

- Mme Martine Laporte : le comité recommande un ajustement de 1,12 \$ de l'heure, madame Laporte sera au maximum de son échelle;
- M. Christian Marchand : le comité recommande un ajustement de 1,81 \$ afin que monsieur Marchand atteigne le minimum de sa catégorie;
- M. Benoit Leblanc : le comité recommande un ajustement de 0,36 \$, monsieur Leblanc sera au maximum de son échelle;
- Mme Jeanne Contant : le comité recommande un ajustement de 0,94 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du comité des ressources humaines et de venir ajuster le taux horaire des employés mentionnés dans la présente résolution.

Résolution n° 401-2014

**Contribution 2015 - Patrimoine Nouvelle-Acadie**

ATTENDU QUE le comité du Patrimoine Nouvelle-Acadie s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir un soutien financier dans le cadre de l'organisation du Frolic ainsi que pour la continuité du projet de plantation d'arbres pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière se répartit comme suit :

- |                       |          |
|-----------------------|----------|
| • Plantation d'arbres | 1 000 \$ |
| • Frolic              | 2 300 \$ |
| • Plaque patrimoniale | 565 \$   |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à majorité des conseillers présents d'accepter la contribution au comité du Patrimoine Nouvelle-Acadie pour l'année 2015 un montant de 3 865 \$.

Résolution n° 402-2014

**Marge de crédit permanente**

ATTENDU QUE cette résolution remplace la résolution numéro 363-2014;

ATTENDU QUE présentement la Municipalité doit procéder à des demandes temporaires pour des travaux à effectuer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire obtenir une marge de crédit permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à majorité des conseillers présents d'accepter et de mandater la directrice générale à procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention d'une marge de crédit permanente, au compte de la Municipalité de Saint-Jacques, d'une somme maximum de 2 000 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, ainsi que le maire M. Pierre La Salle soient autorisés à signer tout document à intervenir entre les parties.

Résolution n° 403-2014

**Demande d'appui- Association Carrefour Famille Montcalm**

ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir leur appui dans leur projet de demande au fonds régional du PACTE-RURAL;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord d'appuyer l'organisme dans leur démarche auprès du fonds régional du PACTE-RURAL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de l'organisme Association Carrefour Famille Montcalm, soit d'appuyer leur demande auprès du fonds régional du PACTE-RURAL.

Résolution n° 404-2014

**Demande de contribution  
Comité Club FADOQ**

ATTENDU QU'un premier montant a été versé à titre de contribution en juillet dernier suite à une demande reçue du club FADOQ;

ATTENDU QUE le Club FADOQ Saint-Jacques Lanaudière s'adresse au conseil dans une correspondance le 20 novembre 2014, afin d'obtenir une seconde contribution pour l'année 2014;

ATTENDU QU'au budget, la somme réservée pour l'organisme est de 865 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la différence de contribution permise pour le budget 2014 soit la somme de 336,17 \$.

Résolution n° 405-2014

**Dossier arrérages de taxes 2012-2013-2014  
Mandat aviseurs légaux**

ATTENDU QUE des états de compte ont été envoyés en octobre 2014;

ATTENDU QU'une lettre informant les gens sur la situation a été acheminée, et que les gens ont été informés de la suite des événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au recouvrement des sommes dues par l'intermédiaire des aviseurs légaux de la Municipalité, soit la firme Bélanger Sauvé.



Résolution n° 406-2014

**Nomination**

**Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)**

ATTENDU QUE monsieur Charles Durand St-Georges est embauché en remplacement de monsieur Martin Genest;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'il soit nommé membre du comité du C.C.U;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la nomination de monsieur Charles Durand St-Georges à titre de membre du comité du C.C.U.

Résolution n° 407-2014

**Nomination inspecteur municipal**

**(Paragraphe 7 de l'article 119 de LAU)**

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité doit, par résolution, mandater un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'embauche de monsieur Charles Durand St-Georges au poste d'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que monsieur Charles Durand St-Georges soit nommé inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées dans la résolution d'embauche numéro 379-2014.

Résolution n° 408-2014

**Nomination**

**Entente MRC - Politique de gestion des cours d'eau**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité doit, par résolution, mandater une personne responsable de l'entente entre la MRC de Montcalm et la Municipalité concernant la politique de gestion des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Charles Durand St-Georges soit nommé responsable de l'application sur le territoire, des fonctions qui lui sont confiées en vertu de l'entente signée entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Jacques, dans le cadre de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Montcalm.

Résolution n° 409-2014

**Adoption du règlement n° 259-2014**

**Sans changement**

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 259-2014 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 3 novembre 2014;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le journal Le Jacobin de novembre 2014, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et l'église);

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 259-2014, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution n° 410-2014

**Adoption du règlement n° 267-2014**

**Sans changement**

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 267-2014 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 3 novembre 2014;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le journal Le Jacobin de novembre 2014, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et l'église);

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 267-2014, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Dépôt du registre public des  
déclarations faites par un membre du conseil**

En vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, une liste préparée par la directrice générale est déposée au conseil dans laquelle il est déclaré que pour l'année 2014, aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 200 \$ n'a été reçu par un membre du conseil.

Résolution n° 411-2014

**Païement de facture - Pavage par pièces d'asphalte**

**Marion Asphalte**

ATTENDU QUE des travaux de pavage par pièces d'asphalte ont été réalisés sur diverses rues de la Municipalité;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été réalisées en juin dernier;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme choisi est Marion Asphalte;  
ATTENDU QU'une facture au coût de 19 668,91 \$ plus taxes est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer la somme de 19 668,91 \$ plus taxes à la compagnie Marion Asphalte pour les travaux de pièces d'asphalte qui ont été réalisés en juin 2014.

Résolution n° 412-2014

**Travaux de pavage**

**Fondation et travaux de bordures sur la rue de Port-Royal**

**Certificat de paiement numéro 2**

**Acceptation finale**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des travaux de pavage et de bordure sur la rue Port-Royal en 2013;

ATTENDU QU'une retenue est à payer dans ce dossier;

ATTENDU QU'une visite des travaux a eu lieu en octobre dernier;

ATTENDU QUE la firme Beaudoin Hurens dépose une recommandation de paiement vu l'acceptation finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de paiement que la firme Beaudoin Hurens et qu'un montant de 2 827,66 \$ taxes incluses soit payé à l'entrepreneur Généreux Construction inc.

Résolution n° 413-2014

**Recommandation de paiement**

**Projet rue Laurin, règlement 250-2014**

**Certificat No.1**

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue de la firme des ingénieurs WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE cette recommandation de paiement est au montant de 444 303.93\$, incluant taxes et retenue de 10%;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. recommande de verser cette somme à l'entreprise Raymond Bouchard Excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser à l'entreprise Raymond Bouchard Excavation inc., la somme de 444 303.93\$

QUE ces sommes soient prises à même le règlement numéro 250-2014.

Résolution n° 414-2014

**Subvention de 12 129\$**

**Rue Montcalm**

**V/Dossier no. 00021684-1-63013(14)-2014-09-26-31**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a réalisé les travaux d'infrastructure de pavage sur la rue Montcalm;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, désire procéder à la demande de remboursement de la subvention de 12 129 \$;

ATTENDU QUE les travaux exécutés, en vertu des présentes dépenses, ne font pas l'objet d'une autre subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Montcalm à Saint-Jacques, pour un montant de 12 129\$ conformément aux normes et exigences du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer le formulaire de réclamation, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 415-2014

**Travaux de pavage rue Montcalm**  
**Recommandation de paiement n° 1**

ATTENDU QUE les travaux de la rue Montcalm sont terminés;

ATTENDU QUE la qualité des travaux est présentement à l'étude, et qu'une retenue temporaire équivalente à environ 50 % du montant sera appliquée;

ATTENDU QUE cette retenue sera revue dès la réception de la recommandation finale de la firme Beaudoin Hurens;

ATTENDU QUE la recommandation de paiement du certificat no.1, acceptation provisoire, est de 122 897,48 \$ à payer à l'entrepreneur Généreux Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la firme Beaudoin Hurens de verser à l'entrepreneur Généreux Construction un montant de 122 897,48 \$.

Résolution n° 416-2014

**Modification de la résolution n° 272-2014**  
**Demande de formation de premiers répondants de niveau 1**

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution n° 272-2014 concernant la demande de formation de premiers répondants de niveau 1;

ATTENDU QUE le traitement d'urgences traumatiques ne s'applique pas pour les intervenants du Service des incendies de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'enlever le terme «traitement d'urgences traumatiques» qui n'aurait pas dû apparaître dans la résolution;

QUE la présente résolution numéro 416-2014 vient modifier la résolution numéro 272-2014, et en fait partie intégrante comme si elle y était au long écrite.

Résolution n° 417-2014

**Démission du Directeur des incendies**  
**M. Christian Marchand**

ATTENDU QU'une correspondance est reçue en date du 28 novembre 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Marchand nous avise que pour des raisons personnelles il quittera ses fonctions de directeur du service des incendies et cela en date du 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de monsieur Marchand et de remercier de dernier pour ses loyaux services au sein de la brigade du service des incendies.

Résolution n° 418-2014  
**Facture WSP Canada inc. - Honoraires professionnels**  
**V/Dossier no. 131-22096-00**  
**N/Dossier no. 250-2014**

---

ATTENDU QUE les travaux de préparation du prolongement de la rue Laurin sont en cours;

ATTENDU QUE les travaux reliés aux services professionnels sont complétés à 65 %;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant de 11 550 \$ plus taxes de la firme WSP Canada inc., représentant les frais d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de la firme WSP Canada inc. pour les travaux réalisés à ce jour, dans le cadre du projet de prolongement de la rue Laurin.

Résolution n° 419-2014  
**Mandat Aviseur Légaux**  
**Dossier : M. Beaudoin**

ATTENDU QUE la municipalité désire faire respecter sa réglementation sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme Bélanger Sauvé afin de faire respecter sa réglementation dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la firme Bélanger Sauvé à procéder dans ce dossier afin que notre réglementation soit respectée.

Résolution n° 420-2014  
Avis de motion  
Règlement n° 274-2014

**Abroge le règlement numéro 258-2014, concernant l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sophie Racette, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives au règlement abrogeant le règlement numéro 258-2014, concernant l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 421-2014  
**Demande d'appui CPTAQ**

ATTENDU QUE Pierre Gagnon est propriétaire du lot 3 023 576 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 2 042,0 mètres carrés avec une maison dessus construite portant l'adresse 1141 Chemin Plouffe à Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0;

ATTENDU QUE Paul Gagnon et Danielle Savignac sont copropriétaires du lot 3 023 665 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 5 574,1 mètres carrés avec une maison dessus construite

portant l'adresse 1181 Chemin Plouffe à Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0;

- ATTENDU QUE Roger Gagnon, Gervais Gagnon, Pierre Gagnon et Paul Gagnon sont copropriétaires du lot 3 023 577 totalisant une superficie de 74 161,4 mètres carrés;
- ATTENDU QUE Pierre Gagnon et Paul Gagnon sont copropriétaires du lot 3 023 575 du cadastre du Québec avec une cabane à sucre dessus construite;
- ATTENDU QUE la maison portant l'adresse 1141 Chemin Plouffe à Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0 érigée sur le lot 3 023 576 a été construite avant le 9 novembre 1978 et est génératrice des droits acquis reconnus par l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ATTENDU QUE la maison portant l'adresse 1181 Chemin Plouffe à Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0 érigée sur le lot 3 023 665 a été construite avant novembre 1978 et est génératrice des droits acquis reconnus par l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ATTENDU QUE le lot 3 023 576 et une partie du lot 3 023 665 d'une superficie de 5 000,0 mètres carrés n'ont jamais cessé d'être utilisés à des fins autres qu'agricoles depuis que les contraintes résultant de l'application de la Loi leur ont été rendues applicables et n'ont jamais été laissées sous couverture végétale depuis le 9 novembre 1978 de manière à éteindre les droits acquis;
- ATTENDU QUE l'emplacement de Pierre Gagnon a une superficie de 2 042,0 m. ca. inférieure à la superficie minimale de 3 000 m. ca. requise par les règlements municipaux ou les règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- ATTENDU QUE l'emplacement de Pierre Gagnon doit être agrandi de 958 m. ca. afin qu'il soit conforme à la réglementation applicable;
- ATTENDU QUE l'agrandissement requis de l'emplacement de Pierre Gagnon ne peut se faire sans autorisation de la Commission puisqu'on ne peut avoir recours aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation. Le second alinéa de cet article prévoit que le recours à ce règlement ne s'applique que dans la mesure où à la date d'entrée en vigueur du décret de région agricole désignée le propriétaire de l'emplacement résidentiel concerné n'était propriétaire d'aucun lot contigu ou réputé contigu par l'effet de la Loi. Comme Pierre Gagnon était copropriétaire en novembre 1978 du lot 3 023 577 sur lequel devrait nécessairement se faire l'agrandissement, on ne peut recourir à cet article et l'agrandissement de sa propriété devra au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation à la CPTAQ;

- ATTENDU QUE Pierre Gagnon désire aussi reconfigurer son emplacement tout en faisant le nécessaire pour qu'il atteigne une superficie de 3 000 m. ca., il entend céder à Roger Gagnon, Gervais Gagnon et Paul Gagnon les  $\frac{3}{4}$  indivis d'une partie de son emplacement (Lot 3 023 576) totalisant une superficie de 151,9 mètres carrés et pour laquelle aucune autorisation n'est requise puisque cette cession concerne une superficie de droits acquis et qu'en contrepartie Roger Gagnon, Gervais Gagnon et Paul Gagnon cèderont à Pierre Gagnon chacun  $\frac{1}{4}$  indivis (soit au total  $\frac{3}{4}$  indivis) d'une première partie du lot 3 023 577 d'une superficie de 756,7 mètres carrés située du côté sud de son emplacement et cèderont chacun  $\frac{1}{4}$  indivis (soit au total  $\frac{3}{4}$ ) d'une seconde partie du lot 3 023 577 d'une superficie de 353,5 mètres carrés située au nord de son emplacement, sur laquelle est construite une remise;
- ATTENDU QUE les cessions des deux parcelles du lot 3 023 577 nécessitent toutes deux une autorisation de la Commission permettant leur aliénation, leur lotissement et leur utilisation à une fin autre qu'agricole soit à une fin accessoire à l'usage résidentiel actuellement pratiqué sur le lot 3 023 576;
- ATTENDU QUE l'emplacement appartenant à Paul Gagnon et à Danielle Savignac a une superficie de 5 574,1 m. ca, soit 574,1 m. ca. au-delà de l'extension de 5 000,0 m. ca. permise par les dispositions de l'article 103 de la Loi;
- ATTENDU QU' afin de permettre à Paul Gagnon et à Danielle Savignac de conserver seulement la partie du 3 023 665 qui bénéficie de droits acquis, ceux-ci procèderont à une opération cadastrale de manière à ce qu'un nouveau lot soit attribué à la superficie de droits acquis générée par la résidence, soit 5 000 mètres carrés. Ce nouveau correspondra au lot 3 023 665 distraction faite d'une superficie de 574,1 mètres. Quant à cette bande de terrain de 574,1 mètres carrés, Paul Gagnon et Danielle Savignac cèderont chacun  $\frac{3}{8}$  indivis à Pierre Gagnon, Gervais Gagnon et Roger Gagnon et cette bande de terrain se trouvera amalgamée au lot 3 023 577. À notre avis aucune autorisation n'est requise pour le remembrement de cette bande de terrain au lot 3 023 577;
- ATTENDU QU' un ancien bâtiment d'élevage et un abri pour animaux empiètent sur le lot 3 023 575 ("terre faite") appartenant à Pierre Gagnon et à Paul Gagnon, alors que dans les faits ces bâtiments auraient dû être érigés en totalité sur le lot 3 023 577 ("érablière");
- ATTENDU QUE cette situation est irrégulière puisqu'au moins un des bâtiments est situé à cheval sur la ligne de division de deux unités d'évaluation foncière distinctes;
- ATTENDU QU' afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'obtenir de la Commission une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par Pierre Gagnon et Paul Gagnon à Roger Gagnon et à Gervais Gagnon de la  $\frac{1}{2}$  indivise d'une partie du lot 3 023 575 d'une superficie d'environ 7 000.0 mètres carrés sur laquelle est érigée la cabane à sucre et sur laquelle empiète un autre bâtiment;

- ATTENDU QUE Pierre Gagnon et Paul Gagnon s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations nécessaires afin de régulariser leurs emplacements;
- ATTENDU QUE les emplacements visés par la demande sont situés dans une aire agricole dynamique (zone A-1) au sens du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;
- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le huit mai deux mil neuf mais que la municipalité de St-Jacques n'a pas encore adopté ses règlements de concordance pour se conformer aux dispositions de ce nouveau schéma d'aménagement, en conséquence les usages permis sont régis par le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, soit le «RCI relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Montcalm», entré en vigueur le 29 octobre 2003;
- ATTENDU QUE les emplacements visés ont front sur la route 341 et se situent à une distance à vol d'oiseau d'environ 3 300 mètres au sud-est de la zone non agricole de la municipalité de Saint-Jacques;
- ATTENDU QUE les emplacements visés par la présente demande se situent dans un milieu agricole homogène, actif et dynamique, voué principalement aux grandes cultures, à la production laitière et à divers types d'élevage et que les sols y sont d'excellente qualité, majoritairement de classe 2 selon les données de l'Inventaire des terres au Canada;
- ATTENDU QUE du côté "est" des lots visés par la demande, se trouve un alignement résidentiel comportant plus d'une vingtaine de résidences qui a fait l'objet d'une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le premier février deux mille sept au dossier numéro 347933 suite à une demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Ilot 6);
- ATTENDU QUE les lots visés par la demande ne font toutefois pas partie en tout ou en partie d'un des îlots déstructurés reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques est assujettie au Règlement sur les exploitations agricoles selon la désignation à l'annexe III dudit règlement;
- ATTENDU QUE la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec vise la régularisation des titres des demandeurs et qu'aucun usage additionnel autre qu'agricole n'est requis si ce n'est que pour la régularisation de l'emplacement résidentiel de Pierre Gagnon (lot 3 023 576) pour lequel est demandé un usage autre qu'agricole accessoire à l'usage actuellement pratiqué sur ce lot;
- ATTENDU QUE les parcelles visées pour la régularisation de l'emplacement résidentiel de Pierre Gagnon (Lot 3 023 576) de même que pour la régularisation des lot (3 023 575 et 3 023 577) et les



lots avoisinants sont situés dans un secteur composé de sols qui sont généralement de classe 2 selon les données de l'Inventaire des terres au Canada;

ATTENDU QUE dans les faits les parcelles devant servir à la régularisation de l'emplacement résidentiel de Pierre Gagnon (lot 3 023 576) ne présentent que peu d'intérêt pour la pratique de l'agriculture puisque dans les faits elles sont depuis longtemps utilisées de façon accessoire à l'emplacement résidentiel de Pierre Gagnon et que quant à la parcelle visée pour la régularisation des lots 3 023 575 et 3 023 577 elle conservera une vocation agricole;

ATTENDU QUE les usages autres qu'agricoles pratiqués sur l'emplacement résidentiel de Pierre Gagnon sont déjà bien apprivoisés par le milieu et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU' étant donné l'existence de nombreux usages autres qu'agricoles pratiqués à l'est de l'emplacement résidentiel visé, les usages qui seront pratiqués sur les parcelles visées pour l'agrandissement de l'emplacement de Pierre Gagnon n'auront aucune conséquence négative significative additionnelle sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ou sur les activités agricoles qui y sont exercées, d'autant plus que ces usages seront accessoires à un usage pratiqué depuis longtemps et déjà bien apprivoisé par le milieu;

ATTENDU QUE la parcelle visée pour la régularisation des empiétements exercés par la cabane à sucre et l'autre bâtiment agricole continuera d'être utilisée à des fins d'acériculture;

ATTENDU QUE les usages qui seront pratiqués sur les parcelles visées pour la régularisation de l'emplacement résidentiel de Pierre Gagnon ne créeront aucune contrainte additionnelle que celles déjà existantes;

ATTENDU QUE la régularisation des emplacements visés et les usages qui seront pratiqués sur les parcelles visées ne sauraient perturber davantage l'homogénéité de la communauté agricole parce que des usages comparables sont déjà pratiqués dans le secteur immédiat;

ATTENDU QUE les autorisations recherchées et les usages autres qu'agricoles proposés qui en découleront n'auront pas pour effet de retirer de façon appréciable de l'agriculture la ressource terre et n'auront non plus aucune incidence sur la ressource eau;

ATTENDU QUE la superficie des parcelles visées pour la régularisation de l'emplacement résidentiel de Pierre Gagnon, les autorisations recherchées pour la régularisation de cet emplacement n'altérera pas de façon appréciable le résidu des immeubles réservés à l'agriculture;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée pour la régularisation des lots 3 023 575 et 3 023 577 ne changera en rien les superficies destinées à l'agriculture puisqu'elle n'a que pour objet de déplacer une ligne de lot entre deux lots destinés à l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin :

- a) D'émettre une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par Roger Gagnon, Gervais Gagnon et Paul Gagnon à Pierre Gagnon de leurs droits indivis dans l'immeuble ci-après décrit et l'usage à des fins autres qu'agricoles limité à un usage accessoire à l'usage principal résidentiel exercé sur le lot 3 023 576 des parties suivantes du lot 3 023 577:

Une partie du lot TROIS MILLIONS VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (Ptie 3 023 577) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, de figure quasi-rectangulaire; bornée en front au sud par le chemin public (route 341 ou Chemin Plouffe), au sud et à l'ouest par une partie du lot 3 023 577 et au nord par le lot 3 023 576 et mesurant environ: dans sa ligne est treize mètres et quarante centimètres (13,40 m.), dans sa ligne sud cinquante-six mètres et quarante-six centimètres (56,42 m.), dans sa ligne ouest treize mètres et quarante centimètres (13,40 m.) et dans sa ligne nord, cinquante-six mètres et quarante-trois centimètres (56,43 m.); ayant une superficie de sept cent cinquante-six mètres et soixante-dix centimètres carrés (756,7 m. ca.);

Une partie du lot TROIS MILLIONS VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (Ptie 3 023 577) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, de figure triangulaire, bornée au sud par le lot 3 023 576, à l'ouest et au nord-est par une partie du lot 3 023 577; mesurant environ: cinquante-six mètres et quarante-trois centimètres (56,43 m.) dans sa ligne sud, onze mètres et soixante-0dix-neuf centimètres (11,79 m.) dans sa ligne nord et cinquante-sept mètres et vingt-huit centimètres (57,28 m.) dans sa ligne nord-est; ayant une superficie de trois cent cinquante-trois mètres et cinquante centimètres (353,5 m.);

Telle autorisation devant comporter le droit pour Pierre Gagnon de conserver son emplacement résidentiel tel qu'il sera reconfiguré lors de la revente des lots 3 023 575 et 3 023 577 tels que ceux-ci seront reconfigurés.

- b) D'émettre une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par Pierre Gagnon et Paul Gagnon à Roger Gagnon et à Gervais Gagnon de la moitié indivise de la partie ci-après décrite du lot 3 023 575:

Une partie du lot TROIS MILLIONS VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (Ptie 3 023 575) bornée au nord par le lot 3 023 577, à l'est par le chemin public (route 341) au sud par le résidu du lot 3 023 575 (chemin de ferme) et à l'ouest par le lot 3 022 805), mesurant dans sa ligne nord cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (171,85 m.), dans sa ligne est environ trente-trois mètres et soixante-quinze centimètres (33,75 m.) dans sa ligne est suivant la limite nord du chemin de ferme environ deux cent quatre mètres et cinquante centimètres (204,5 m.) et dans sa ligne ouest environ cinquante mètres (50,0 m.). Ayant une superficie d'environ 7 000.0 mètres carrés sur laquelle est érigée la cabane à sucre et sur laquelle empiète un autre bâtiment.

- c) D'émettre, si la Commission le juge nécessaire, une autorisation permettant l'aliénation et le lotissement de la partie du lot 3 023 665

du cadastre du Québec appartenant à Paul Gagnon et à Danielle Savignac qui ne bénéficie pas de droits acquis, soit une superficie de 574,1 mètres carrés, de manière à ce que cette parcelle de lot soit remembrée au lot 3 023 577.

Le tout sujet aux conditions que la Commission jugera pertinent d'imposer y compris celle de laisser la partie de lot ci-après décrite sous couverture végétale pendant plus d'un an de manière à ce que les droits acquis dont elle bénéficie s'éteignent.

Une partie du lot TROIS MILLIONS VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (Ptie 3 023 576) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, de figure rectangulaire, bornée à l'est par le résidu du lot 3 023 576, au sud, à l'ouest et au nord par une partie du lot 3 023 576; mesurant trente-trois mètres et cinquante-trois centimètres (33,53 m.) dans ses lignes est et ouest et quatre mètres et cinquante-trois centimètres (4,53 m.) dans sa ses lignes nord et sud et ayant une superficie de cent cinquante et un mètre et quatre-vingt-dix centimètres carrés (151,9 m. ca.).

Résolution n° 422-2014

**Hydro-Québec - Consentement municipal**  
**Personne autorisée à approuver les plans**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Pierre La Salle, maire, ou monsieur Charles Durand St-Georges, inspecteur municipal, soient autorisés à approuver les plans soumis par Hydro-Québec, lors de demande de consentement municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE les corrections nécessaires soient apportées au formulaire soumis par Bell Canada.

Résolution no 423-2014

**Bell Canada - Consentement municipal**  
**Personne autorisée à approuver les plans**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur le Pierre La Salle, maire, ou monsieur Charles Durand St-Georges, inspecteur municipal, soient autorisés à approuver les plans soumis par Bell Canada, lors de demande de consentement municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE les corrections nécessaires soient apportées au formulaire soumis par Bell Canada.

**Dépôt du rapport du CCU**  
**11 novembre 2014**

La directrice générale dépose le rapport de la réunion du CCU qui a été tenue le 14 novembre 2014.

Résolution n° 424-2014

**Dérogation mineure - 14 rue Marcel-Lépine**

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le jacobin de novembre;

ATTENDU QUE le comité du CCU recommande au conseil d'accepter cette dérogation mineure puisqu'elle ne porte pas préjudice aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter la demande de dérogation mineure pour cette propriété.

Résolution n° 425-2014

**Demande de rénovation secteur PIIA**  
**121-123 rue Saint-Jacques**

ATTENDU QU'une demande de rénovation est déposée à la Municipalité;

ATTENDU QUE le CCU est d'accord en principe avec la demande;

ATTENDU QUE le CCU recommande certaines conditions pour l'obtention du permis :

- soit le recouvrement des marches et des contremarches ainsi que l'utilisation des rampes telles qu'illustrées dans la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition du CCU et d'accorder la demande de permis avec les conditions qui sont recommandées.

Résolution n° 426-2014

**Demande de financement - Carnaval St-Jacques 2015**

ATTENDU QUE les membres du comité organisateur du Carnaval de Saint-Jacques transmettent au conseil municipal une demande d'aide financière et une demande de participation en services pour la tenue du Carnaval 2015;

- Le prêt du CCVC du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février;
- Impression et distribution des programmes;
- Installation et enlèvement des bonhommes sur les poteaux;
- Autorisation de faire un défilé dans les rues (selon plan proposé);
- Utiliser l'ancien local du concierge au 1<sup>er</sup> étage pour la durée de l'événement;
- Transport des estrades, barricades et autres équipements;
- Le tout représente une contribution financière de 2 300\$.

ATTENDU QUE les membres du comité déposent leurs prévisions budgétaires ainsi que la programmation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil recommande d'accepter la demande du comité organisateur du Carnaval 2015, soit de verser une somme de 2 300\$, pour l'ensemble des besoins demandés, incluant la demande d'aide en services.

Résolution n° 427-2014

**Recommandation de paiement**  
**Latendresse Asphalte inc.**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure pour l'aménagement de la patinoire ont été octroyés à l'entrepreneur Latendresse Asphalte inc.;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue de Simon Coulombe, ingénieur de la MRC Montcalm au montant de 37 044.25\$ incluant la retenue de 5% plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de paiement à la compagnie Latendresse Asphalte au montant de 42 591.62\$ taxes et retenus incluses;

Et que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et cela sur une période de 10 ans, remboursable à partir de 2015.

Résolution n° 428-2014

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre La Salle  
Maire